



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Paris, le 12 mars 2018

Monsieur Moustapha TC

59100 Roubaix

Permis récupéré avec 10 points.

Monsieur,

Vous avez déposé une requête devant le tribunal administratif de Lille à l'encontre d'une décision du ministre de l'intérieur en date du 13 octobre 2017 vous informant des retraits de points intervenus sur votre permis de conduire pour les infractions commises les 29, 30 novembre et 3 décembre 2016 et constatant l'invalidation de votre permis de conduire pour solde de points nul.

Après enquête, je vous informe que les mentions relatives aux infractions visées ci-dessus ont été extraites de votre dossier, dans l'attente des décisions qui seront rendues ultérieurement.

De ce fait, votre permis de conduire a recouvré sa validité et se trouve doté de dix points, à ce jour.

En conséquence, il a été demandé au préfet du Nord de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à votre rencontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Il vous revient à présent de déposer une demande de titre de conduite. Celle-ci doit être formulée au moyen d'une télé-procédure accessible à l'adresse suivante : <http://permisdeconduire.ants.gouv.fr>.

Je vous invite à choisir le motif "renouvellement" parmi ceux associés à la demande de titre. Je vous recommande également de placer ce courrier en pièce jointe à votre demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
Eric BERGEON